

## CHAPITRE 3

### DIRECTION D'UNE COURSE

---

#### 25 AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX

L'avis de course et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque bateau avant le début d'une course. La signification des signaux visuels et sonores définis dans « Signaux de course » ne doit pas être modifiée sauf selon la règle 86.1(b). La signification de tous les autres signaux pouvant être utilisés doit être précisée dans les instructions de course.

■ *Prescription de la FFVoile :* \_\_\_\_\_  
*Pour les compétitions locales, départementales et régionales, l'affichage du texte général des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25, à condition qu'une annexe propre aux particularités de l'épreuve et du plan d'eau soit remise à chaque concurrent.*

---

#### 26 DEPART DES COURSES

Les départs des courses doivent être donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps doivent être comptés à partir des signaux visuels ; l'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5*
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, Z et I, ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire ; un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

\* ou tel que spécifié dans les instructions de course

Le signal d'avertissement de chaque classe à suivre doit être fait avec ou après le signal de départ de la classe précédente.

#### 27 AUTRES ACTIONS DU COMITE DE COURSE AVANT LE SIGNAL DE DEPART

**27.1** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course doit, par un signal ou d'une autre manière, indiquer le parcours à effectuer s'il n'a pas été précisé dans les instructions de course, et il peut remplacer un signal de parcours par un autre et signaler que le port d'un système de flottabilité personnelle est obligatoire (envoi du pavillon Y avec un signal sonore).

**27.2** Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course peut déplacer une *marque* de départ et peut appliquer la règle 30.

**27.3** Avant le signal de départ, le comité de course peut pour n'importe quelle raison *retarder* (envoi du pavillon Aperçu, Aperçu sur H ou Aperçu sur A, avec deux signaux

sonores) ou *annuler* la course (envoi du pavillon N sur H, ou N sur A, avec trois signaux sonores).

## **28 EFFECTUER LE PARCOURS**

**28.1** Un bateau doit *prendre le départ*, laisser chaque *marque* du côté requis dans l'ordre correct, et *finir*, de telle façon qu'un fil représentant son sillage après qu'il ait *pris le départ* et jusqu'à ce qu'il ait *fini*, passerait, s'il était tendu, du côté requis de chaque *marque* et toucherait chaque *marque* à contourner. Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle. Après avoir *fini*, un bateau n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

**28.2** Un bateau peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas une section du parcours sur laquelle il se trouve. Cependant, il doit laisser une *marque* de départ du côté requis quand il s'approche de la ligne de départ depuis son côté pré-départ pour *prendre le départ*.

## **29 RAPPELS**

### **29.1 Rappel individuel**

Quand, au signal de départ d'un bateau, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou qu'il doit satisfaire à la règle 30.1, le comité de course doit rapidement envoyer le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester envoyé jusqu'à ce que de tels bateaux soient entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements, et aient satisfait à la règle 30.1 quand elle s'applique, mais pas plus de quatre minutes après le signal de départ, ou une minute avant tout signal de départ ultérieur si cela est plus tôt.

### **29.2 Rappel général**

Quand, au signal de départ, le comité de course est dans l'incapacité d'identifier les bateaux qui sont du côté parcours de la ligne de départ ou ceux auxquels s'applique la règle 30, ou quand il y a eu une erreur dans la procédure de départ, le comité de course peut signaler un rappel général (envoi du Premier Substitut avec deux signaux sonores). Le signal d'avertissement pour un nouveau départ pour la classe rappelée doit être fait une minute après l'amenée du Premier Substitut (un signal sonore), et les départs pour toute autre classe à suivre doivent succéder au nouveau départ.

## **30 PENALITES DE DEPART**

### **30.1 Règle du retour par une extrémité**

Si le pavillon I a été envoyé et qu'une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou de ses prolongements au cours de la minute précédant son signal de départ, le bateau doit alors revenir depuis le côté parcours en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré départ de la ligne avant de *prendre le départ*.

### **30.2 Règle de pénalité de 20%**

Si le pavillon Z a été envoyé, aucune partie de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle déterminé par les

extrémités de la ligne de départ et la première *marque* au cours de la minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20%, calculée comme prévu dans la règle 44.3(c). Il doit être pénalisé même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, mais pas si la course est *retardée* ou *annulée* avant le signal de départ.

### **30.3 Règle du pavillon noir**

Si un pavillon noir a été envoyé, aucune partie de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle déterminé par les extrémités de la ligne de départ et la première *marque* au cours de la minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, mais pas si la course est *retardée* ou *annulée* avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est *annulée* après le signal de départ, le comité de course doit afficher son numéro de voile avant le prochain signal d'avertissement de cette course, et si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe, sa disqualification ne doit pas être retirée lors du calcul de son score dans la série. Si cette règle s'applique, la règle 29.1 ne s'applique pas.

## **31 ABORDER UNE MARQUE**

**31.1** *En course*, un bateau ne doit pas aborder une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine la section du parcours qu'il est en train d'effectuer, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*.

**31.2** Un bateau qui a enfreint la règle 31.1 peut, après s'être nettement écarté des autres bateaux aussitôt que possible, accepter une pénalité en effectuant rapidement un tour comprenant un virement de bord et un empannage. Quand un bateau effectue la pénalité après avoir abordé une *marque* d'arrivée, il doit revenir entièrement du côté parcours de la ligne avant de *finir*. Cependant, si un bateau a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série en abordant la *marque*, sa pénalité doit être l'abandon.

## **32 REDUIRE OU ANNULER APRES LE DEPART**

**32.1** Après le signal de départ, le comité de course peut réduire le parcours (envoi du pavillon S avec deux signaux sonores) ou *annuler* la course (envoi du pavillon N, N sur H, ou N sur A, avec trois signaux sonores), suivant le cas,

- (a) à cause d'une erreur dans la procédure de départ,
- (b) à cause du mauvais temps,
- (c) à cause d'un vent insuffisant rendant improbable qu'un bateau *finisse* dans le temps limite,
- (d) parce qu'une *marque* manque ou n'est plus à sa place, ou
- (e) pour toute autre raison affectant directement la sécurité ou l'équité de la compétition.

ou peut réduire le parcours afin que d'autres courses programmées puissent être courues. Cependant, après qu'un bateau a effectué le parcours et a *fini* dans le temps limite s'il y en a un, le comité de course ne doit pas *annuler* la course sans prendre en considération les conséquences pour tous les bateaux de la course ou de la série.

**32.2** Si le comité de course signale un parcours réduit (envoi du pavillon S avec deux signaux sonores), la ligne d'arrivée doit être

- a) à une *marque* à contourner, entre la *marque* et un mât arborant le pavillon S,
- b) une ligne que les bateaux sont tenus de franchir à la fin de chaque tour,
- c) à une porte, entre les *marques* de la porte.

### **33 CHANGER LE BORD SUIVANT DU PARCOURS**

Le comité de course peut changer un bord du parcours qui commence à une *marque* à contourner en changeant la position de la *marque* suivante (ou de la ligne d'arrivée) et en le signalant à tous les bateaux avant qu'ils ne commencent ce bord. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle *marque* soit en place à ce moment.

- (a) Si la direction du bord va être changée, le signal doit être l'envoi du pavillon C avec des signaux sonores répétitifs et soit
  - (1) le nouveau cap compas, soit
  - (2) un pavillon ou un tableau triangulaire vert pour un changement vers tribord ou un pavillon ou un tableau rectangulaire rouge pour un changement vers bâbord.
- b) Si la longueur du bord va être changée, le signal doit être l'envoi du pavillon C avec des signaux sonores répétitifs et un «-» si le bord va être réduit ou un «+» si le bord va être allongé.
- c) Les bords suivants peuvent être changés sans signal supplémentaire, pour maintenir la forme du parcours.

### **34 MARQUE MANQUANTE**

Si une *marque* est manquante ou n'est plus à sa place, le comité de course doit, si possible,

- (a) la replacer dans sa position correcte ou la remplacer par une nouvelle marque d'apparence similaire, ou
- (b) la remplacer par un objet portant le pavillon M, et faire des signaux sonores répétitifs.

### **35 TEMPS LIMITE ET SCORE**

Si un bateau effectue le parcours conformément à la règle 28.1 et *finit* dans le temps limite, s'il y en a un, tous les bateaux qui *finissent* doivent recevoir les points correspondant à leur place d'arrivée sauf si la course est *annulée*. Si aucun bateau ne *finit* dans le temps limite, le comité de course doit *annuler* la course.

## **36 COURSES DONT LE DEPART EST REDONNE OU COURSES RECOURUES**

Quand le départ d'une course est redonné, ou qu'elle est recourue, une infraction à une *règle*, autre que la règle 30.3, dans la course initiale ne doit pas empêcher un bateau de courir ou, sauf selon la règle 30.2, 30.3 ou 69, faire qu'il soit pénalisé.